

1

PROJET D'AVENANT AU SCHEMA DEPARTEMENTAL
DE GESTION CYNEGETIQUE

▪ **Intégrer la définition de la palombière et la réglementation du poste fixe suivante :**

○ DEFINITION DE LA PALOMBIERE

La palombière est un poste fixe destiné principalement à la chasse des colombidés à l'aide d'au moins un appelant vivant ou artificiel. Le poste fixe se définit comme une construction édifiée de main d'homme, stable et durable sur un site donné (*assemblage de matériaux réalisés selon les usages cynégétiques locaux, cabane en planches ou autres matériaux*).

○ REGLEMENTATION POSTE FIXE

Afin d'éviter tout accident, aucune installation fixe destinée à la chasse au poste ne peut être créée à moins de 300 mètres d'une installation existante.

Toutefois pourront être créées des postes multiples de chasse, c'est-à-dire des postes comprenant plusieurs installations appartenant au même propriétaire et non distants de 300 mètres, sous réserve que soient respectées les conditions suivantes :

Chacune des installations des postes multiples devra être distante d'au moins 300 mètres des autres installations existantes.

L'ensemble des installations devra rester la propriété de la même personne, qui ne pourra en aucun cas se dessaisir de l'une d'elles au profit d'un tiers.

En cas d'abandon par le propriétaire d'une des installations, celle-ci devra être démolie par ses soins et à ses frais.

Les conditions de fonctionnement des postes fixes visées à l'article précédent sont applicables aux postes multiples existant à ce jour.
